# COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre du mois d'avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Claviers, dûment convoqué en date du 29 mars 2022, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérald PIERRUGUES, Maire.

PRESENTS: Gérald PIERRUGUES, Didier VALENTI, Philippe COLLIGNON, Jean-Paul CAVALIER,

Joseph VALPARAISO, Guillaume CASCIARI, Fréderic GERST, Laurette GUIGOU,

Pauline MOUGENOT, Stéphane ROQUET, Manuel BARON, Carol IVARS, Armelle COLIN.

ABSENTS: Ange CASTELLOTTI, Vincent GUIGOU.

**EXCUSÉS:** 

PROCURATIONS:

SECRETAIRE DE SEANCE : Pauline MOUGENOT.

Le compte-rendu de la séance du 14 mars 2022 est lu et approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de savoir s'il est possible d'ajouter une délibération à l'ordre du jour, à savoir : « *Création d'une servitude de canalisation privée sur parcelle communale cadastrée E 816* »

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

## 1. Approbation du compte de gestion 2021 du Trésorier Municipal – Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité déclare que le Compte de Gestion – Commune - dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°18/2022

#### 2. Compte Administratif 2021 – Commune

#### Compte Administratif de la Commune de l'exercice 2021

### Résultats de l'exercice 2021 :

#### **Section d'exploitation:**

| Recettes                           | 851 246,67 € |
|------------------------------------|--------------|
| Dépenses                           | 745 822,15 € |
| Résultat de l'exercice (excédent): | 105 424,52 € |
| Section d'investissement :         |              |
| Recettes                           | 811 335,34 € |
| Dépenses                           | 952 143,32 € |
| Résultat de l'exercice (déficit) : | 140 807,98 € |

## Résultats de clôture 2021 :

## Section d'exploitation

| Excédent de l'exercice          | 105 424,52 € |
|---------------------------------|--------------|
| Excédent antérieur N- 1 reporté | 525 509,06 € |
| Résultat de clôture 2021        | 630 933.58 € |

| Part à affecter à l'investissement en 2022 (1068)             | 0,00 €        |
|---|---------------|
| (couverture du déficit de clôture si nécessaire)              |               |
| Résultat de clôture à affecter en 2022 section d'exploitation | 630 933,58 €  |
| Section d'investissement                                      |               |
| Déficit de l'exercice 2021                                    | 140 807,98 €  |
| Excédents antérieurs N – 1 de la section                      | 97 563,37 €   |
| Résultat de clôture 2021                                      | - 43 244,61 € |
| Restes à réaliser dépenses                                    | 180 012,01 €  |
| Restes à réaliser recettes                                    | 261 151,58 €  |
| Soit résultat de clôture 2021 (excédent)                      | 37 894,96 €   |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des voix, APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2021.

Délibération n°19/2022

# 3. <u>Budget Commune - Affectation du résultat 2021 au budget primitif 2022</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat 2021 au BP 2022 comme suit :

- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (art. 001).....- 43 244,61 €

Délibération n°20/2022

#### 4. Vote des taux d'imposition pour l'année 2022

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient, en vue de l'établissement du Budget Primitif 2022, de voter le taux des taxes directes communales sur les bases notifiées par l'administration.

Le Maire rappelle que la réforme de la fiscalité a eu pour conséquence la suppression du taux et donc du vote de la Taxe d'Habitation et que le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties tient compte :

- D'une part du taux communal, soit 10,76 %, inchangé depuis 2015.
- D'autre part, du taux départemental communiqué par le Préfet soit 15,49%.

Le Maire propose de maintenir les taux d'imposition de l'année 2021, soit :

| Taxes            | Taux 2021 | Bases<br>prévisionnelles | Taux 2022<br>proposés | Produit en<br>résultant |
|------------------|-----------|--------------------------|-----------------------|-------------------------|
| Foncier bâti     | 26,25 %   | 1 369 000,00 €           | 26,25 %               | 359 363,00 €            |
| Foncier non bâti | 90,66 %   | 15 600,00 €              | 90,66 %               | 14 143,00 €             |
| TOTAL            |           |                          |                       | 373 506,00 €            |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et voté à main levée, à l'unanimité, DECIDE de voter les taux proposés pour chaque taxe.

Délibération n°21/2022

### 5. Attribution des subventions aux associations et personnes privées 2022

Le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions reçues en Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, DECIDE de suivre les propositions figurant au BP 2022 de la commune sur l'article 6574, soit la répartition suivante :

| Compte | Nom de l'Association                                     |             |
|--------|--|-------------|
| 6574   | Association Restauration Eglise et Chapelles de Claviers | 700,00 €    |
| 6574   | Claviers Images  | 580,00 €    |
| 6574   | Comité des fêtes Claviers                                | 14 000,00 € |
| 6574   | Coopérative Scolaire                                     | 600,00 €    |
| 6574   | Foyer Rural de CLAVIERS                                  | 4 850,00 €  |
| 6574   | Montagn'habits   | 150,00 €    |
| 6574   | Syndicat d'Initiative Claviers                           | 4 000,00 €  |
| 6574   | Crèche du Petit Prince - FIGANIERES                      | 150,00 €    |
| 6574   | FNACA  | 100,00 €    |
| 6574   | ASS FSE COLLEGE DE FIGANIERES                            | 190,00 €    |
| 6574   | ADMR Figanières  | 300,00 €    |
| 6574   | Association lieutenants de louveterie                    | 50,00€      |
| 6574   | Association Régionale des Communes Pastorales            | 50,00 €     |
| 6574   | Association des Maires Ruraux du Var                     | 98,00 €     |
| 6574   | Ligue Nationale contre le Cancer                         | 50,00€      |
| 6574   | Secours Populaire  | 150,00 €    |
|        | TOTAL - Article 6574                                     | 26 018,00 € |

Délibération n°22/2022

#### 6. Vote du Budget Primitif 2022 – Commune

Le Maire donne lecture des propositions du Budget Primitif de l'année 2022.

Le budget, prenant en compte les reports de l'année 2021, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement : 1 431 622,58 € Section d'investissement : 531 886,62 €

Le Conseil Municipal, après avoir voté le budget, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix pour, 0 contre, 1 abstention (M. Baron), **ADOPTE** le budget primitif commune 2022, dans son ensemble.

Délibération n°23/2022

#### 7. Tarification de la Cantine Scolaire année 2022/2023

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de fixer le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves de l'enseignement public, sans que ce tarif soit supérieur aux dépenses supportées au titre du service de restauration (prix de revient d'un repas: 3.38 € TTC en 2018, 3.48 € TTC en 2019, 3.53 € TTC en 2020, 3,57 € TTC en 2021 et 2022).

Considérant le coût de revient d'un repas, le Conseil Municipal après vote à main levée, à l'unanimité, DECIDE de maintenir les tarifs de l'année scolaire 2021/2022 pour l'année 2022/2023

|                   | Année 2021/2022 | Année 2022/2023 |
|-------------------|-----------------|-----------------|
| Enfants           | 3.00 €/ repas   | 3.00 €/ repas   |
| Adultes autorisés | 3.30 €/ repas   | 3.30 €/ repas   |

Les prix sont indicatifs. Dans le cas où une augmentation substantielle serait appliquée en cours d'année scolaire par les prestataires, celle-ci sera répercutée sur le prix des repas après information des parents et des adultes inscrits.

Le règlement de cantine (précisant les modalités d'inscription, de paiement et de radiation) sera remis aux parents pour signature.

Délibération n°24/2022

## 8. <u>Tarification du service de garderie périscolaire à compter du 1er septembre 2022</u>

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs au forfait afin de simplifier la facturation.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal fixe les tarifs du service de garderie périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 comme suit :

Frais d'inscription annuels : 15 € pour le 1<sup>er</sup> enfant, 8.50 € pour les enfants suivants.

<u>Facturation mensuelle pour l'accès illimité à la garderie</u> : 10 € pour le premier enfant et 7 € pour les suivants.

Occasionnels : 2 € la journée (matin et/ou soir). Au-delà de 4 journées durant le même mois, il sera fait application du forfait mensuel pour accès illimité à la garderie (tarif non dégressif pour les enfants suivants)

Le règlement de la garderie périscolaire (précisant les modalités d'inscription, de paiement et de radiation) sera remis aux parents pour signature.

Délibération n°25/2022

## 9. Approbation du règlement intérieur de la cantine scolaire.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur de la cantine pour l'année 2022/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, APPROUVE le règlement de la cantine annexé à la présente.

Délibération n°26/2022

## 10. Approbation du règlement intérieur de la garderie périscolaire

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, APPROUVE le règlement intérieur de la garderie périscolaire annexé à la présente.

Délibération n°27/2022

## 11. Semi-gratuité transports scolaires année scolaire 2022/2023

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la commune assure la semi-gratuité du transport scolaire pour les élèves scolarisés dans les divers établissements (collèges, lycées, lycées d'enseignement professionnel, Centre de Formation d'Apprentis, faculté, IUT) de l'ensemble de la Dracénie.

Pour l'année scolaire 2022/2023, le tarif demandé aux parents par Dracénie Provence Verdon agglomération s'élèvera à 120 € par élève, soit un tarif inchangé par rapport à l'année scolaire 2021/2022

Aussi, le Maire propose de maintenir la prise en charge de la participation de la commune de la moitié des frais demandés soit 60 €.

A titre indicatif pour l'année scolaire 2021/2022, 39 élèves sont inscrits au service de transport scolaire, (28 en 2021/2022, 29 en 2019/2020, 27 en 2018/2019, 37 en 2017/2018).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté, à l'unanimité :

- DECIDE de prendre en charge les frais de transports scolaires des élèves scolarisés dans les différents

- établissements de la Dracénie pour l'année scolaire 2022/2023 à hauteur de 50 % du tarif, soit 60 € à charge de la commune, 60 € à charge des parents par élève, -
- DIT que le paiement s'effectuera par la Commune directement auprès de Dracénie Provence Verdon agglomération qui émettra un titre de recettes en fin d'année.

Délibération n°28/2022

## 12. Demande de subvention au Conseil Départemental – année 2022 – Aménagement du cimetière le Serre

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental concernant les travaux suivants : Aménagement du cimetière le Serre.

Ceux-ci débuteraient à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 pour une durée de 3 mois.

Le coût total des travaux, non encore engagés à ce jour, est estimé à 32 000,00 € HT.

La demande de subvention au Conseil Départemental porte sur ce montant des travaux.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

| Département du Var (80,00% du HT)       | 25 600,00 € |
|---|-------------|
| Autofinancement communal (20,00% du HT) | 6 400,00 €  |
| TVA (20,00% du HT)                      | 6 400,00 €  |
| TOTAL TTC                               | 38 400,00 € |
| TOTAL HT                                | 32 000,00 € |

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après vote à main levée, à l'unanimité :

- APPROUVE les travaux d'aménagement au cimetière Le Serre,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,
- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental, la plus élevée possible.
- S'ENGAGE à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué,

Délibération n°29/2022

#### 13. Création d'une servitude de canalisation privée sur parcelle communale cadastrée E 816

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°63/2021 du 29 novembre 2021 il a été décidé la création d'une servitude de passage de canalisations sans droit de visite sur la parcelle cadastrée section E n°816, propriété de la commune, afin de raccorder la parcelle cadastrée section E n°719, au réseau d'assainissement collectif, de téléphone et d'électricité.

Le Maire indique que, par courriel du 30 mars 2022, il a été destinataire du projet de vente de la parcelle E n°719 de M. Hervé ROQUEMAURE à M. Hedi HAOUAS et M. Houssam HAOUAS dont il donne lecture au Conseil Municipal.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ledit projet et d'autoriser Monsieur Didier Valenti, 1<sup>er</sup> adjoint, à représenter la commune lors de la signature de l'acte de vente en l'office notarial de Maître CONCEDIEU-OULLIER, notaire à Draguignan (83 300).

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après vote à main levée, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de vente ci-dessus exposé,
- HABILITE Monsieur Didier Valenti, 1<sup>er</sup> adjoint, à représenter la commune lors de la signature de l'acte de vente de la parcelle E n°719 et à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Délibération n°30/2022

#### 14. Questions diverses.

- M. Baron indique qu'il aurait souhaité que la commission des finances soit convoquée préalablement au vote du budget.
- Mme Colin demande s'il serait possible d'obtenir une subvention de la commune pour une association qu'elle souhaiterait créer.
- Le Maire indique que par courrier du 25 mars 2022 Mme Bourguignon a exprimé le souhait d'acquérir une partie de chemin communal désaffecté jouxtant sa parcelle cadastrée section B n°540 d'une surface estimée à 180 m². M. le Maire propose au conseil municipal de céder ledit terrain au tarif le plus juste, en fonction du prix de vente pratiqué lors des dernières cessions et de la localisation de ladite parcelle. Les membres du Conseil Municipal approuvent cette proposition à l'unanimité et conviennent de céder ledit terrain au prix de 25,00 € le m² soit un prix total d'environ 4 500,00 €. Tous les frais liés à la transaction (bornage par un géomètre, actes administratifs…), seront supportés par l'acheteur. Les détails définitifs de cette cession seront finalisés par délibération ultérieure du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Claviers, le 05/04/2022.

Le Maire, signé Gérald PIERRUGUES